

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-177
visant à autoriser une marge de recul arrière de 0.57 m pour un bâtiment
accessoire, une marge de recul latérale de 1.04 m pour une remise et une
marge de recul avant de 0.61 m pour un silo (bâtiment agricole), le tout
résultant d'une demande de lotissement sur le lot 4 430 704.**

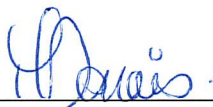
Zone : agricole A-8

Les dérogations mineures demandées concernent la marge de recul arrière à 0.57 m pour un bâtiment accessoire, une marge de recul latéral à 1.04 m pour une remise et une marge de recul avant de 0.61 m pour un silo. Les dérogations résultent d'une demande de lotissement afin de délimiter une superficie de 5 000 m² résidentielle en zone agricole.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit que la marge de recul arrière et latérale pour un bâtiment accessoire résidentiel est de 1,5 m et la marge de recul avant pour un bâtiment agricole est de 15 m. Dans le cas présent, une diminution, de la marge de recul arrière de 0.93 m, de la marge de recul latérale de 0.46 m et de la marge de recul avant de 14.39 m sont demandées.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 13^e jour du mois d'août 2025.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière